

Demande déposée le 15/01/2026 et complétée le : 27/03/2026	
Par :	Monsieur THIREL Guillaume
Demeurant à :	420 Route de Brionne 27520 GRAND BOURGTHEROULDE
Sur un terrain sis à :	RUE Gustave Flaubert 27370 LE THUIT DE L'OISON 27638 Section ZE n° 248
Nature des travaux :	Construction d'une maison individuelle

N° PC 027 638 26 00001

LE MAIRE,

VU la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants & R.421-1 et suivants,

VU l'article L.422-6 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis conforme du Préfet en date du 18/02/2026,

VU les pièces complémentaires fournies en date du 27/03/2026 relatives à la gestion des eaux pluviales,

VU l'avis Favorable du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de la Région de Thuit-Signol en date du 23/02/2026,

VU l'avis Favorable de PRECOVAL en date du 26/02/2026,

VU l'avis Favorable du SIEGE en date du 02/03/2026,

VU l'avis Favorable avec observations du Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg en date du 27/02/2026,

VU l'avis Favorable du service Voirie de la Communauté de communes Roumois Seine en date du 05/03/2026,

VU l'avis Défavorable du service Ruissellement de la Communauté de communes Roumois Seine en date du 21/04/2026,

VU le Règlement National de l'Urbanisme,

VU lettre de conformité du projet en date du 22/04/2026,

VU la lettre de procédure contradictoire en date du 01/06/2026 vous informant du retrait de votre autorisation tacite depuis le 27/05/2026,

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas commencés,



ARRETE

Article 1 : Le présent permis de construire est **RETIRE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Fait à LE THUIT DE L'OISON, le 24/06/2026

LE MAIRE,

Gilbert DOUBET

8/10
Van VAN DUFFE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

